

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION
du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 10 / Votants : 15

Présents : Jean-Louis RODIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Nicole GRAZIOSO - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Corinne LEGROS - Fabrice CAPPEZ - Michel CROUSILLES.

Absents : Michel CARLIER excusé a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER, Jacques COLOMBANI excusé a donné pouvoir à Alain PICARD, Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Claude LORY, Christian CORNEE excusé, Amandine NABAIS excusée, Didier PEYTHIEU excusé a donné pouvoir à Michel CROUSILLES, Noëlle LASALLE excusée a donné pouvoir à Fabrice CAPPEZ, Jacques DOURAU excusé, Frédérique JOUVE excusée.

Secrétaire de Séance : Corinne LEGROS

N° 44/2018

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, DE GAZ NATUREL ET AUTRES ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de St Martin de Londres a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de St Martin de Londres au regard de ses besoins propres,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune de St Martin de Londres au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de St Martin de Londres est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de St Martin de Londres est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

A St Martin de Londres,
Le Maire,
Jean-Louis RODIER

